

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Nouvelles reprises de concessions aux cimetières 2026

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures et trois minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit juin deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 26

Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Claire BILLON, Xavier BOSCH, Didier BOURGEAIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUIZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Florence QUICOT, Marie-Hélène PERILLAT, Stéphanie PERNOD, Nicole ROSIER, Jean-Robin THOMASSET

Membres absents excusés avec pouvoir : 3

Gérard CHAPUIS pouvoir à Nicole ROSIER
André LHOMME pouvoir à Alain MASSIRONI
Philippe VIRARD pouvoir à Bernard MACLET

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Madame Eliane MERMILLON

En présence de 26 conseillers, 3 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-03-01 du 22 mars 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que le nombre d'emplacements de concessions disponibles dans les différents cimetières de la Commune (à l'exception de celui de Thézillieu), n'est pas suffisant pour le volume de demandes régulières de la Commune ces prochaines années ;

Considérant qu'en application de l'article L 2223-15 du CGCT, les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente, cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants-droits, pendant les deux années suivant la date d'expiration, aux tarifs en vigueur au moment du renouvellement ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

Considérant que la commune de Plateau d'Hauteville se doit par conséquent de pourvoir à ses obligations en matière funéraire, ainsi que de veiller à la reprise de ses concessions lorsque ces dernières arrivent à échéance ;

Considérant le devis de 30 reprises des concessions funéraires par l'entreprise « Pompes Funèbres du Plateau » d'un montant maximale de 11 938,80€ TTC ;

Considérant l'avis favorable de la commission cimetière réunit le jeudi 4 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- DÉCIDE :

Article 1 : D'engager des reprises de concessions dans les différents cimetières de la Commune dans la limite maximale du devis proposé

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits, seront débarrassés par la société en charge des travaux de reprises funéraires.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans les cimetières communaux.

Article 4 : Les noms, prénoms, année de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées, seront consignées dans un procès-verbal conservé en mairie.

Article 5 : Après accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée ...).

Article 6 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

